
261ème séance plénière

PC Journal No 261, point 8 de l'ordre du jour

DECISION No 329

Le Conseil permanent décide :

- de proroger le mandat de la Mission de l'OSCE en Moldova jusqu'au 30 juin 2000 ; et
- d'élargir la portée du mandat actuel, conformément au paragraphe 19 de la Déclaration du Sommet d'Istanbul, afin d'assurer la transparence du retrait et de la destruction des munitions et armements russes et la coordination de l'assistance financière et technique proposée pour faciliter ce retrait et cette destruction. Dans ce contexte, le Conseil permanent se félicite de la création, au Secrétariat de l'OSCE, d'un fonds pour cette assistance financière volontaire, comme il est mentionné au paragraphe 19 de la Déclaration du Sommet ;
- de charger le Secrétaire général de donner un aperçu des incidences administratives que la présente prorogation du mandat pourrait avoir.